

- L A  
D R O  
M E -

LE DÉPARTEMENT

# PRÉSENTATION DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS D'AIDES AUX TERRITOIRES

Mardi 24 janvier 2023

# Les orientations de la réforme

01

**Maintien structuration actuelle des dispositifs et du calcul des enveloppes et de leur fongibilité :**

- Solidarité territoriale
- Cohérence Territoriale
- Grandes Villes

02

Maintien et renforcement de la **Dotation Forfaitaire Orientation Voirie**

03

Prise en compte des **remarques des territoires** dans le calcul des taux, communes et seuils des dépenses éligibles...

04

Des **bonus plus incitatifs** (bourgs centres, écho aux politiques départementales, projets de transitions)

1ère PARTIE

# Révision de la dotation voirie

# Un soutien à la voirie renforcé

**Dotation voirie : une enveloppe renforcée : 5,5M d'€ (+1 M)**

Conditionnée à la capacité financière du Département

**Communes éligibles :**

moins de 5 000 habitants

**Obligation de justifier de l'utilisation de la Dotation**

**Un montant de dotation fixe pour le mandat**

**Secteur « montagne » majoré**

Majoration 1,7

Déterminée fonction de l'altitude (700m) = cohérence Plan Montagne + aide déneigement

# Voirie – projets structurants

## Financement d'1 projet structurant voirie sur le mandat municipal

Pour les communes de moins de 25 000 habitants  
Dans le cadre des enveloppes PCT ou DST

## Montant travaux éligibles

Plancher = 3 000 € HT  
Plafond = 400 000 € HT

## Opérations éligibles

- création, réfection, et requalification d'une voirie structurante
- projet d'aménagement global
- création, rénovation parking

2ème PARTIE

# Révision des dispositifs

**DST Dotation de Solidarité Territoriale**

**PCT Projet de Cohérence Territoriale**

# Les principales évolutions

## Définition des taux

- Critère population DGF en remplacement du potentiel financier
- Une grille de taux unique PCT / DST

## Définition des taux

- Pondération du taux par un indice de « fragilité » - +5 %
- 79 communes concernées en 2023

### \* FOCUS - Fragilité de la population des communes

La fragilité de la population des communes est calculée sur la base d'un indicateur composite tenant compte de :

- revenu des ménages (DGI),
- taux de chômage (INSEE),
- part des familles monoparentales (INSEE),
- part des actifs non-diplômés (INSEE),
- part des actifs à temps partiel (INSEE),
- taux d'emploi féminin (INSEE).

*Il permet de classer les communes drômoises selon la « fragilité » de leur population.*

*Les 25% des communes les plus fragiles bénéficient d'une augmentation de leur taux de +5 points.*

**Maintien Malus effort fiscal : - 15 % sur le taux effort fiscal < à 0,7**

## **TAUX D'AIDE AUX DISPOSITIFS DST & PCT**

<b>SEUIL DÉMOGRAPHIQUES (DGF) NOMBRE HABITANTS INFÉRIEUR À</b>	<b>TAUX NOMINAL COMMUNAL</b>
<b>≤ 250 hab</b>	<b>70 %</b>
<b>≤ 400 hab</b>	<b>60 %</b>
<b>≤ 800 hab</b>	<b>50 %</b>
<b>≤ 1 000 hab</b>	<b>40 %</b>
<b>≤ 1 999 hab</b>	<b>30 %</b>
<b>≥ 2 000 hab</b>	<b>20 %</b>



# Les principales évolutions

## Seuil éligibilité DST :

- Enveloppe à l'échelle cantonale
- Communes de moins de 2 000 habitants
- Plafond de dépenses relevé 100 000 €

## Seuil PCT :

- Enveloppe à l'échelle de l'EPCI
- 100 000 € HT pour les communes de moins de 2000 habitants
- 70 000 € HT pour les communes de plus de 2000 habitants

## Plafond :

Suppression du plafond de montant travaux / Aide départementale plafonnée à 1,5 M€ par projet

# Les principales évolutions

## Nouvelles dépenses éligibles :

- Pour les communes de plus de 5 000 habitants, les groupes scolaires deviennent éligibles
- Les logements communaux conventionnés et adossés à un bâtiment de service public, pour un projet de rénovation thermique globale
- Aires de covoiturage

## Nouvelles dépenses exclues :

- Reprise de concession de cimetière, ossuaire, columbarium

# FOCUS

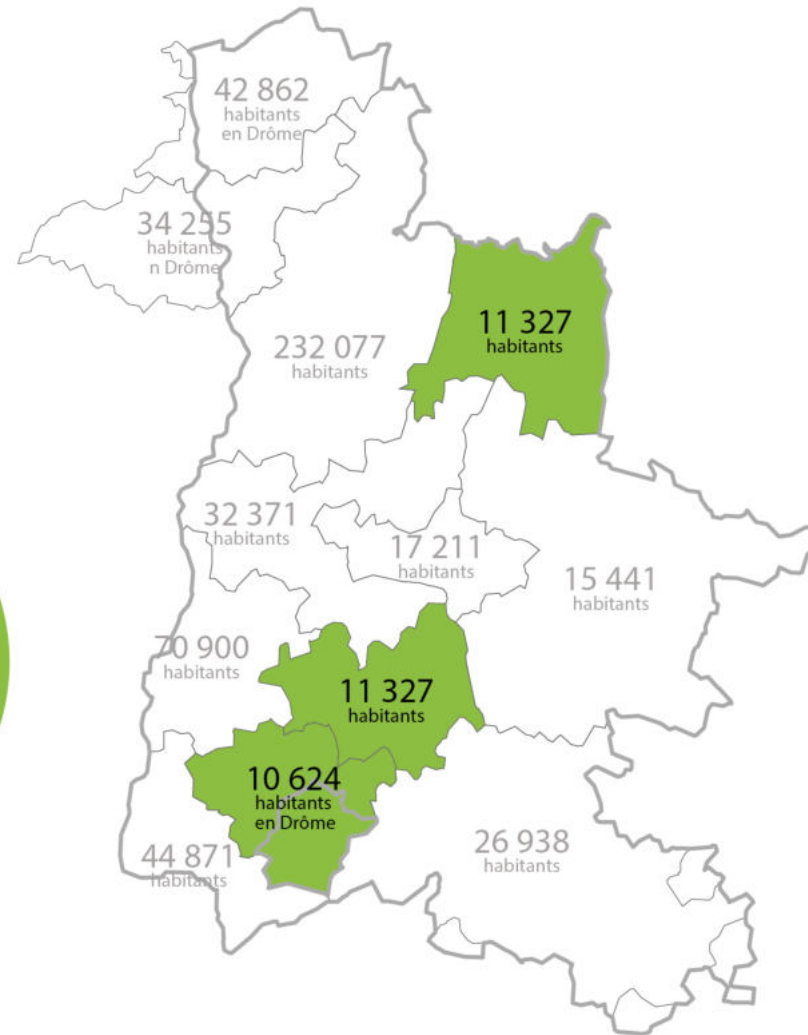
## LES AIDES AUPRÈS DES EPCI

---

Accompagnement  
spécifique pour EPCI  
comptant  
moins de  
15 000 habitants  
drômois

Taux de  
**30%** pour les  
projets en  
MO intercommunale

Possibilité  
de pondérer  
les taux de projets  
de **+ 10%** en cas  
d'enveloppe PCT  
restante  
suffisante



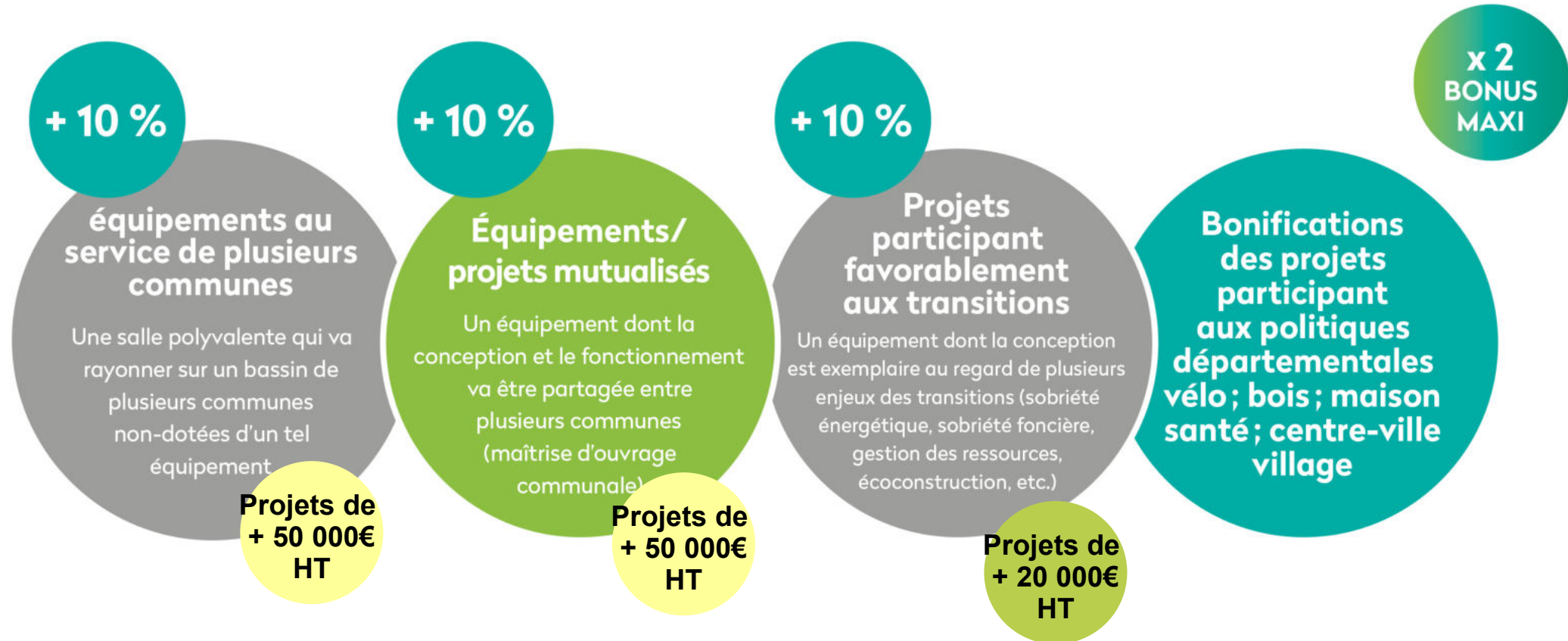
Maintien  
du taux à **20%**  
pour les autres  
EPCI

# FOCUS

## L'INSTAURATION DE BONIFICATIONS INCITATIVES

### Taux renforcés pour certains projets à fortes valeur ajouté

Mise en place d'une grille de présentation des projets des bonus appliques au regard de critères précis



# DES DISPOSITIFS ET AIDES COMPLÉMENTAIRES MAINTENUS

---



Déneigement



Intempéries



Vidéo protection



Maison de santé



Plan vélo



Projets participatifs  
à la valorisation des  
Sublimes Routes  
du Vercors



Projets inscrits  
dans le dispositif  
Centres-Villes  
et Village



Amende de police

# Les élues

**Nathalie ZAMMIT** – Vice présidente chargée de l'aménagement, du développement territorial et des dynamiques durables

**Corinne MOULIN** - Déléguée à l'ingénierie publique et à l'aide aux territoires

# MISE EN ŒUVRE



## Réunions cantonales DST

*Présenter les règlements,  
arbitrer les projets, etc.*

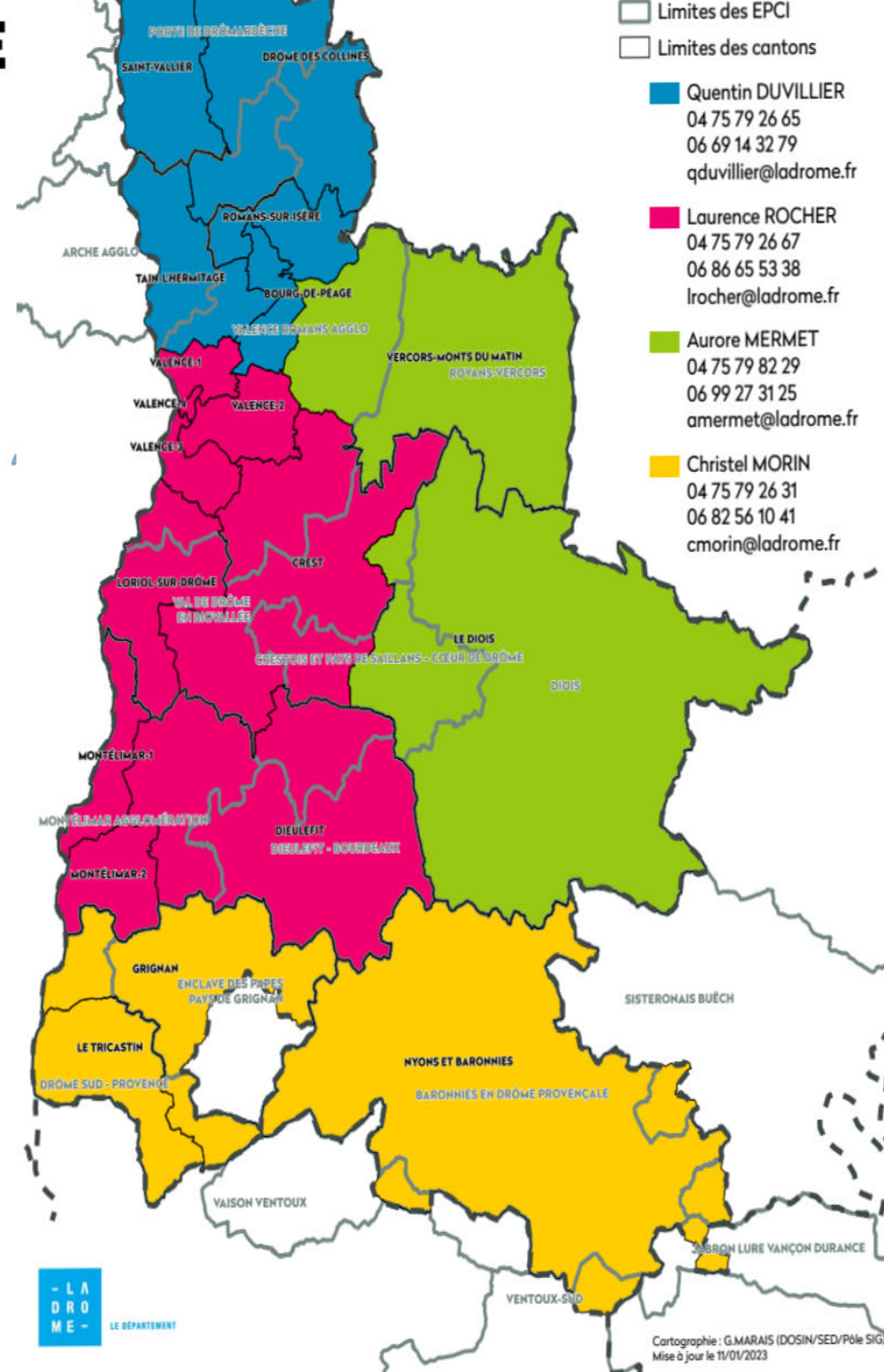


## Réunions Projets Cohérence Territoriale

*Arbitrage des projets, etc.*



Harmonisation des calendriers  
pour le dépôt des demandes  
de subventions au 31-10  
pour le Département  
au 30-11 pour l'État





- LA  
DROME -

LE DÉPARTEMENT

**ladrome.fr**

